



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du:

« Rapport sexuel »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## A) La définition du mot jima'

L'origine du mot jimaa' vient des trois lettres : jim (ج), mim (م), 'ayn (ع) qui forment le verbe *jama'a* (جَمَعَ) qui signifie le regroupement ou la fusion d'une chose.

Quant au mot Jimaa' il signifie un rapport sexuel.<sup>1</sup>

## B) Ce qu'il faut savoir sur le rapport sexuel en islam

- **Les époux sont récompensés lors du rapport sexuel**

Les époux sont récompensés à chaque fois qu'ils ont un rapport sexuel.

**D'après Abou dharr, le prophète a dit : « Il y a dans vos rapports sexuels une aumône. Les compagnons ont répondu : « Ô messager d'Allah est-ce que l'un d'entre nous accomplira son désir [avec sa femme] tout en ayant une récompense pour cela ? » le prophète répondit : « en accomplissant ceci dans l'illicite n'auriez-vous pas commis un péché ? Donc si cela est accompli dans le licite vous en êtes récompensé. »**  
[mouslim :1006]

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

L'apparent de ce hadith nous indique que les époux sont récompensés lors du rapport sexuel même sans avoir d'intention. Le simple fait que le mari ait un rapport avec sa femme ceci est une sadaqa. Cependant, ils peuvent augmenter leur récompense en fonction de leur intention. S'ils cherchent par ce rapport la chasteté et la préservation afin de ne pas tomber dans le haram ils seront récompensés. S'ils cherchent par ce rapport une descendance pieuse, ils seront récompensés pour cela également.

**L'imam Nawawi a dit : "Le rapport sexuel est une adoration s'il y a l'intention de donner son droit à sa femme, vivre convenablement avec elle conformément à ce qu'Allah a ordonné aux époux, vouloir un enfant pieux, chercher la chasteté et la préservation de sa femme ou vouloir se préserver de regarder le haram, y penser ou le vouloir. »<sup>2</sup>**

Plus les époux multiplieront les bonnes intentions dans le rapport sexuel plus leurs récompenses augmenteront. Il est important pour le croyant d'avoir cela en tête. Certes le rapport sexuel entre les époux est une jouissance légiférée, mais ce n'est pas que cela. Le serviteur se rapproche de son seigneur par le rapport sexuel et gagne des hassanettes. Et plus son intention est grande plus il est récompensé.<sup>3</sup>

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## • Le comportement à avoir durant la nuit de noces

La vie de couple entre les époux commence lors de la nuit de noces et donc le rapport sexuel. Il y a donc un comportement que l'époux doit adopter envers sa nouvelle épouse.

### 1) Apaiser et mettre en confiance

Durant la nuit de noces, les époux sont encore des étrangers. Il est normal que la femme soit intimidée et apeurée. Elle a donc besoin d'être mise en confiance et rassurée. Il convient donc à l'époux d'avoir un comportement qui rassure l'épouse. Il ne doit surtout pas avoir un comportement qui augmente sa peur. Ceci pourrait faire fuir son épouse et mettre en péril leur future relation de couple.

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) Invoquer pour son épouse

Il convient à l'homme de poser sa main sur la tête de sa nouvelle épouse et d'invoquer Allah pour elle.

D'après Abdallah ibn 'amr, le prophète a dit : « Lorsque l'un d'entre vous se mari ou achète un esclave qu'il dise : « Ô, Allah, je te demande son bienfait et le bienfait dont tu as fait une nature en elle, et je me place sous ta protection contre son mal et le mal dont tu as fait une nature en elle. » [Abou Daoud : 2160]

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ خَيْرَهَا، وَخَيْرَ مَا جَبَلْتَهَا عَلَيْهِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا، وَشَرِّ مَا جَبَلْتَهَا عَلَيْهِ

## 3) Prier avec son épouse

Il est convenable pour le mari de prier avec sa nouvelle épouse si sa condition lui permet.<sup>4</sup>

Abou sa'id a dit : « je me suis marié alors que j'étais esclave. J'ai invité un groupe de compagnon du prophète, ibn Mas'oud, Abou Dharr et Houdhayfa. Ils m'ont dit : « Lorsque tu vas entrer dans la maison de ton, épouse, fais deux unités de prière puis demandes à Allah le bien qu'il y a chez elle, puis demandes lui protection contre le mal qu'il y a chez elle. [Mousannaf ibn abi chayba : 29733]



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 4) L'invocation durant le rapport

Il convient à l'époux d'invoquer Allah au moment du rapport sexuel. Ceci ne concerne pas uniquement la nuit de noces, mais chaque rapport qu'il aura avec son épouse.

D'après ibn 'abbas, le prophète a dit : « lorsque l'un d'entre vous a un rapport avec son épouse qu'il dise : « Bismillah. Ô Seigneur ! Éloigne de nous le diable et éloigne-le de (l'enfant) que tu pourrais nous octroyer.

بِسْمِ اللَّهِ اللَّهُمَّ جَنِّبْنَا الشَّيْطَانَ، وَجَنِّبِ الشَّيْطَانَ مَا رَزَقْتَنَا

Si un enfant venait à naître de cette union chaytan ne lui nuira pas et n'aura aucun pouvoir sur lui. [Boukhari : 3283]

### • Les interdictions dans les rapports sexuels

#### - La sodomie

D'après Abou Hurayra, le Prophète a dit : « Maudit soit celui qui pratique la sodomie avec son épouse » [Abou Daoud :2162]



# Le Dictionnaire du musulman

## - Les menstrues et les lochies

وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ قُلْ هُوَ أَذْيٌ فَأَعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّى يَطْهَرْنَ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ أَمَرَكُمُ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ

**-Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. -Dis :  
« C'est une gêne. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah, car Allah aime ceux qui se repentent, et il aime ceux qui se purifient ». [2 : 222]**

Ce verset nous indique que l'homme peut avoir des rapports sexuels avec sa femme uniquement après sa purification de ses menstrues et non avant. Et le lavage à la fin des menstrues est obligatoire pour la femme par consensus des savants.



# Le Dictionnaire du musulman

## A) Les questions concernant le rapport sexuel

- **Quelle position durant le rapport sexuel ?**

نِسَاؤُكُمْ حَرْثٌ لَّكُمْ فَأَتُوا حَرْثَكُمْ أَنبَىٰ شَيْئِكُمْ وَاقْدِمُوا لِأَنفُسِكُمْ وَأَتَقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا  
أَنَّكُمْ مُلْقَوُهُ وَبَشِيرِ الْمُؤْمِنِينَ

**Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants ! [2:223]**

**Ibn Abbas a dit : « Avant l’islam, une tribu des Ansar (médinois) vivait à proximité d’une tribu juive. Il était des polythéistes tandis que les juifs sont des gens du livre. Ils voyaient donc chez les juifs un mérite et les considéraient plus savants qu’eux. Ils ont donc pris beaucoup d’habitude et de coutume venant des juifs. Ces juifs avaient des rapports sexuels avec leur femme uniquement sur le côté, car cela était plus pudique pour la femme selon eux. Cette tribu de ansar avait donc adopté cette pratique également. Quant à la tribu des Quraysh (Mecquois), ils avaient l’habitude d’avoir des rapports avec leur femme par devant, par derrière ou sur le côté. Lorsque les émigrés de la Mecque sont arrivés à Médine, un Mecquois se maria avec une Ansaria.**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

**Il a donc fait avec sa femme ce que les Mecquois ont l'habitude de faire avec leur femme. Sa femme médinoise le blâma et lui dit : « Certes les hommes viennent à nous sur le côté ! Fais cela ou éloigne-toi de moi » leur situation s'est ébruitée jusqu'à venir aux oreilles du prophète. Puis Allah fit descendre le verset : vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez. [2 : 223] [Abou daoud :2164]**

Ce hadith nous indique qu'il n'y a pas position précise à avoir durant le rapport sexuel. Il est permis aux époux d'avoir un rapport sexuel dans la position de leur choix tant qu'il n'y a pas d'interdit tel que la sodomie.

## ● Les préliminaires

Le musulman doit impérativement savoir que l'origine dans les préliminaires est la permission. C'est-à-dire qu'il est permis de faire absolument tout ce que les époux désirent en matière de préliminaire et rapport sexuel sauf ce qui a été clairement interdit par la législation. Il est permis à l'homme de regarder sa femme ainsi que son sexe tout comme il est permis à la femme de regarder son époux ainsi que son sexe. Il est permis pour eux de s'embrasser et de se toucher le sexe.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

L'imam ibn al 'abidin a dit : "Abou Youssouf questionna l'imam Abou hanifa pour savoir s'il voyait un mal dans le fait qu'un homme masturbe son épouse et qu'une femme masturbe son époux. L'imam Abou hanifa répondit : Non ! j'ai l'espoir qu'il soit récompensé pour cela. » <sup>5</sup>

## • La fellation et le cunnilingus

Comme nous l'avons dit précédemment, l'origine dans les préliminaires est la permission. Celui qui vient interdire une chose dans les rapports sexuels ou les préliminaires doit venir avec une preuve. Cependant, les savants ont divergé concernant la fellation et le cunnilingus.

- Certains savants ont interdit ces pratiques de manières formelles. Ils se sont argumentés de plusieurs choses. Ils ont dit que cela était une imitation des mécréants et d'autres une imitation des animaux. Ils se sont également argumentés du madhy, il s'agit d'un liquide qui sort durant l'excitation qui est considérée comme impure en islam. Ils ont dit : comment un musulman ou une musulmane peut mettre sa bouche dans un endroit il y a de potentielle impureté qui peuvent sortir alors que la législation lui a ordonné de s'éloigner des impuretés.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

- D'autres savants ont autorisé cela. Ils sont restés à l'origine de la permission et ont dit qu'il n'y avait aucune preuve claire sur l'interdiction de cela. Ils ont également répondu à la question du madhiy en disant qu'il est permis à la femme de toucher le sexe de son mari et le mari le sexe de sa femme avec la alors que le madhiy peut également sortir et toucher la main et les membres de la personne. Dire qu'il faut s'éloigner du madhiy c'est dire qu'il faut s'éloigner du sexe de son époux ou son épouse.

**Ahmed zayn Ad-din Al Fanaaniyy a dit : "il est permis pour l'époux de jouir totalement de son épouse à l'exception de l'anus. Et il lui est même permis de lécher son clitoris. »<sup>6</sup>**

- D'autres savants ont voulu unir les deux premiers avis. Ils ont dit qu'il n'était possible de rendre haram cela, car aucune preuve claire n'interdit la fellation et le cunnilingus. Mais la possibilité d'avaler des impuretés rend cet acte détestable.

Les avis qui semblent être le plus proche de la vérité sont ceux qui autorisent ou rendent détestable cela. Pour rendre cela haram, nous avons besoin d'une preuve claire.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## ● Refuser le rapport sexuel

D'après Abou hourayra, le prophète a dit : "Si l'homme invite sa femme à la couche conjugale et qu'elle se refuse, les anges se mettront à la maudire jusqu'au matin." [Boukhari : 3237]

L'imam Nawawi a dit : "ce hadith est une preuve qu'il est interdit à la femme de se refuser à son mari sans excuse religieuse. Et les menstrues ne sont pas une excuse religieuse, car il est possible pour le mari de jouir de sa femme en dehors de la pénétration. »<sup>7</sup>

Cheikh Abou Adam al Ithiopi dit à propos de ce hadith : « Ce hadith montre également que la patience concernant le délaissement du rapport sexuel chez l'homme est plus faible que chez la femme. Et également que le désir sexuel est plus fort chez l'homme. C'est pour cela que la législation a enjoint la femme à aider l'homme dans cela. »<sup>8</sup>

L'imam al qourtoubi a dit : « Ce hadith est une preuve qu'il est interdit à la femme de se refuser à son mari alors que celui-ci a envie d'elle. Et il n'y a pas de divergence là-dessus. Ce hadith est une indication de la parole d'Allah : « Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles » [2 : 228].



# Le Dictionnaire du musulman

**Le cas de la femme dans ce sujet est différent de celui de l'homme. Si la femme appelle son mari pour avoir des rapports sexuels, il n'est pas obligatoire pour lui de lui répondre. Cependant, si son refus a pour but de nuire à sa femme ceci n'est pas permis pour lui. »<sup>9</sup>**

## ● L'utilisation d'aphrodisiaque

**D'après Abou Sa'id al khudri, le prophète a dit : « Si l'un d'entre vous a un rapport avec sa femme. Puis souhaite en avoir un deuxième, qu'il fasse les ablutions entre les deux rapports, car cela lui donnera plus de vigueur pour recommencer. » [ibn hibban : 1211]**

Les savants ont tiré de ce noble hadith énormément de bienfaits. Parmi ces bienfaits, la permission pour les époux de consommer ou faire toute chose permettant d'augmenter la vigueur ou l'appétit sexuel entre eux. Dans ce hadith, le prophète a incité les époux faire les ablutions entre deux rapports afin de retrouver de la vigueur. Les savants ont donc fait une analogie avec les ablutions en permettant toute chose pouvant améliorer la vigueur. Pour en savoir plus sur l'analogie en islam. Regarder la vidéo.

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

Bien évidemment, cela est permis à condition que le produit en question ne contienne pas de chose interdite par l'islam comme de l'alcool ou qu'il soit néfaste pour la santé.<sup>10</sup>

- **Le coït interrompu**

Le coït interrompu consiste à ce que l'homme se retire de la femme durant le rapport avant l'éjaculation dans le but de ne pas avoir d'enfant. Les savants ont divergé concernant cette pratique. Ce qui semble être le plus juste est cela n'est pas interdit pour l'homme avec l'accord de son épouse.

**Jabir ibn abdillah a dit : Nous avons pour habitude de pratiquer le coït interrompu du temps du Messager d'Allah alors que la révélation du Coran se poursuivait. [Boukhari : 4911]**

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## • La contraception et l'avortement

La contraception et l'avortement ne sortent pas de quatre cas. Chaque cas possède un jugement différent.

### 1) La contraception qui a lieu avant que la femme tombe enceinte

Il s'agit du couple qui pratique le coït interrompu, des préservatifs ou tout ce qui ressemble à cela. Ce cas se divise en trois catégories de personne :

- Si les époux font cela par peur de la pauvreté. Ils n'ont que cette excuse pour faire cette pratique. Ceci est interdit ! Allah le très haut a promis une subsistance à l'enfant et à ses parents. Ceci est une promesse venant d'Allah ! Et il n'y a aucun doute dans la promesse d'Allah.
- Si les époux ne font pas cela par peur de la pauvreté, mais pour un besoin, ceci est permis

**Exemple :**

**Si la femme possède déjà plusieurs enfants et trouve une difficulté dans leur éducation ou celle qui est dans l'apprentissage religieux et souhaite terminer d'étudier pour avant d'avoir des enfants.**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

- Si les époux ne font pas cela par peur de la pauvreté, mais sans un besoin particulier, cela est détestable, car l'origine dans le mariage est d'avoir des enfants et une descendance pieuse.

## 2) L'avortement avant que le fœtus atteigne 40 jours

Il est permis pour la femme d'avorter uniquement en cas de besoin.

**Exemple :**

**Une femme prend des médicaments pour sa santé et tombe enceinte. Mais ces médicaments ne sont pas compatibles avec une grossesse. Il est permis pour elle d'avorter si le fœtus n'a pas dépassé 40 jours.**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 3) L'avortement du fœtus qui a dépassé les 40 jours, mais n'a pas encore d'âme.

Dans ce cas précis, il est permis à la femme d'avorter uniquement en cas de force majeure. Pour en savoir plus sur le cas de force majeur en islam, regarder la vidéo.

### Exemple :

**Si les médecins disent à la mère : si l'enfant reste dans votre ventre, il y a de très fortes probabilités que l'enfant meure et vous aussi.**

Si trois médecins spécialisés dans ce domaine disent à cette femme qu'il y a un très grand danger pour sa vie alors il est permis pour elle d'avorter.

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 4) L'avortement après l'insufflation de l'âme

Dans cette situation, il n'est pas permis d'avorter de manière absolue. Peu importe ce que disent les médecins, il n'est pas permis d'avorter. S'ils disent que l'enfant naîtra handicapé, ne va pas survivre ou ce genre de chose. Il n'est pas permis pour elle d'avorter, elle patiente dans sa grossesse et l'enfant vivra le temps qu'il lui aura inscrit. Combien de médecin on prédit la mort ou le handicap d'enfant qui vivent parfaitement bien aujourd'hui. Il n'est pas permis de tuer une âme au nom de la miséricorde. S'il doit vivre handicapé Allah lui fera miséricorde. Si les médecins disent que l'enfant et la mère mourront, nous lui répondrons : Al hamdulillah ! La mère sera martyre et l'enfant sera enterré parmi les musulmans. Nous disons cela pour deux raisons :

- Il y a une règle importante que le musulman doit connaître.

لَا يَجُوزُ قَتْلُ نَفْسٍ لِإِحْيَاءِ نَفْسٍ

**Il n'est pas permis de tuer une âme  
pour en sauver une autre**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Exemple :

Si un immense savant de la communauté a une maladie et besoin d'une greffe. Et qu'il y a une personne lambda qui n'a aucune influence sur la société qui est compatible pour une greffe. Mais retirer l'organe tuerait cette personne à coup sûr. Il n'est pas permis de faire une greffe pour cet immense savant. Il faut laisser ce savant rejoindre son seigneur et la personne lambda vivre sa vie normale.

- Si la femme avorte et tue son enfant. Elle aura tué à coup sûr. Alors que dans les paroles des médecins il y a un doute et donc une probabilité que l'enfant vive. Il ne faut donc pas écouter leur parole et aller au terme de la grossesse, car il n'est pas permis de prendre un méfait certain pour repousser un méfait douteux.<sup>11</sup>



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

# Références

- 1- « mou'jam maqayis al lugha », ibn faris, tome 1 ; page 479
- 2- “Charh sahih Mouslim”, Nawawi, Tome 7/page 92
- 3- « Nayloul ajr fi ityaan zawja », Soulayman Rouhayli,  
→ [CLIQUER ICI](#)]
- 4- « Adab doukhoul zawj bi zawjatiha », Soulayman Rouhayli,  
→ [CLIQUER ICI](#)
- 5- « Hachiya ibn ‘abidin », ibn al ‘abidin, tome 5/page 234.
- 6- “l’anaatou talibin”, Othman ibn Mohammed Ach-Chafi’l,  
tome 3/page 387
- 7- « Charh sahih mouslim”, Nawawi, tome 10/page 7-8.
- 8- “charh sahih mouslim”, Mohammed ibn Ali ibn Adam Al  
ithiopi, tome 25/page 486.
- 9- “Al Moufhim li achkala min talkhis kitab mouslim”, Ahmed  
ibn Omar al Qourtoubi, tome 4/page 160-161]
- 10- « Charh Boulough al maram », Sa’d ibn Nassir Ach-  
chathri, tome 1/page 124.
- 11- « hukm isqaat janin », soulayman rouhayli, → [CLIQUER  
ICI](#)]

   = @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman



   = @dicodumusulman